

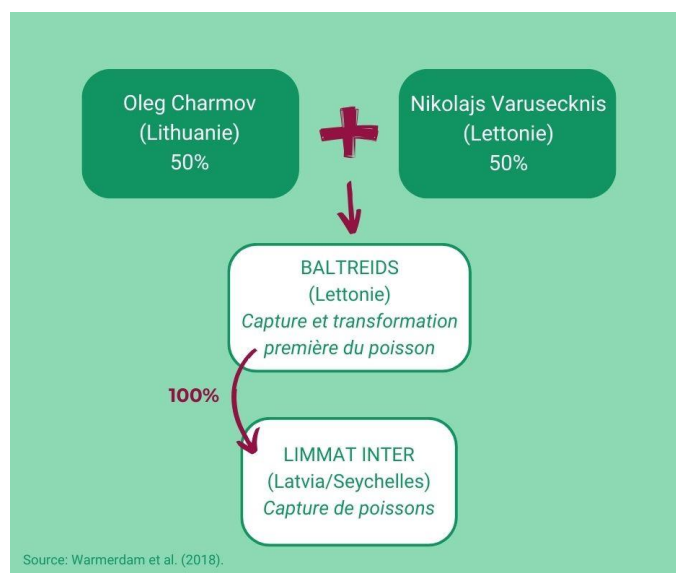
Annexe 1

Encadré 1

Demande d'accès aux informations des propriétaires bénéficiaires de la Société BALTREIDS

Le 30 novembre 2020, CAPE et deux autres ONG, Oceana et Clientearth, ont engagé une autre procédure de demande d'accès aux documents sur les informations sur les bénéficiaires effectifs de la société BALTREIDS, une société lettone basée en Europe et menant des activités de pêche en Afrique de l'Ouest. Créée en 1998, cette société pêche dans la mer Baltique et, depuis 2002, également dans les eaux atlantiques au large des côtes africaines avec ses grands chalutiers congélateurs¹.

Deux navires de cette société pêchent des petits pélagiques dans le cadre du protocole de l'Accord de Partenariat pour une Pêche Durable en Mauritanie (APPD) et il a été signalé à plusieurs reprises qu'ils ne respectaient pas les obligations légales fixées par l'accord ; ces navires ont été repérés entrain de pêcher dans des zones fermées à la côte et réservées à la pêche artisanale locale et ils refusent systématiquement d'embarquer des observateurs. BALTREIDS a également été citée dans une enquête médiatique canadienne qui a souligné l'implication de cette société dans des transactions suspectes avec de l'argent russe et le blanchiment d'argent à travers des sociétés écrans, créées par des hommes d'affaires d'origine russe en Lettonie et au



¹ L'entreprise possède trois navires qu'elle gère directement, ainsi que trois autres navires gérés par sa filiale en propriété exclusive Limmat Inter. Limmat Inter semble être enregistrée aux Seychelles. Warmerdam et al. (2018), « Seafood industry integration in all EU Member States with a coastline », European Parliament, Policy Department for Structural and Cohesion Policies, Brussels, p. 169-170. Disponible à :

[https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/629176/IPOL_STU\(2018\)629176_EN.pdf](https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2018/629176/IPOL_STU(2018)629176_EN.pdf)

Canada². Aujourd'hui, selon des sources en ligne, KAPITAN MORGUN³ et FISHING SUCCESS⁴ sont toujours sous pavillon letton, mais le premier n'apparaît plus comme appartenant à BALTREIDS.

La demande d'accès à l'information s'appliquait aux documents relatifs aux navires KAPITAN MORGUN et FISHING SUCCESS et contenant des informations enregistrées dans la base de données électronique des autorisations de pêche de l'Union, conformément à l'article 39 du Règlement SMEFF. En particulier : les autorisations de pêche qui leurs ont été accordées, les documents contenant le nom, la ville, le pays de résidence du propriétaire des deux navires et les documents contenant le nom, la ville, le pays de résidence du propriétaire et des cinq principaux bénéficiaires effectifs, ainsi que la nature et l'étendue de l'intérêt bénéficiaire détenu, de la société BALTREIDS.

À l'issue d'une procédure entravée de dépassements des délais légaux à répondre (voir l'encadré 2 ci-dessous pour plus de détails) telle que celle des navires italiens (voir chronologie ci-bas), la Commission s'est contentée de nous communiquer de maigres données, déjà accessibles en ligne.

Encadré 2

La médiatrice européenne a ouvert une enquête à l'encontre de la Commission européenne pour ses retards excessifs dans le traitement des demandes d'accès aux documents

Alors que la Commission n'a eu de cesse de largement dépasser les délais légaux de réponse, CAPE a saisi la Médiatrice européenne dans le cas de deux procédures : celle des navires italiens et celle de la société lettone BALTREIDS (voir l'encadré 1 ci-dessus). Dans les deux cas, la Médiatrice est intervenue auprès de la Commission pour la rappeler à l'ordre, ce qui a contribué à finalement obtenir une réponse et elle a également intégré nos deux recours à une enquête plus large en ce domaine.

Elle a conclu que lorsque des citoyens demandent à la Commission de réexaminer sa décision initiale d'accès, « *les délais fixés par le règlement sur la transparence (1049/2001) ne sont pas respectés dans 85 % des cas* » et a demandé le soutien et l'action du Parlement européen : « *Ces retards empêchent les citoyens d'examiner directement et en temps utile les décisions et les politiques de l'UE. La Commission doit [...] corriger ce problème systémique.* »⁵

² Voir « L'industrie de la pêche hauturière de Crimée devient un instrument de blanchiment d'argent par des entités russes – médias », Interfax, agence de presse ukrainienne, 30 septembre 2020. Disponible à l'adresse :

<https://en.interfax.com.ua/news/general/691647.html>

³ Voir "KAPITAN MORGUN", Fish factory ship, IMO 9120308. Informations disponibles en anglais à l'adresse :

<https://www.vesselfinder.com/vessels/details/9120308>

⁴ "FISHING SUCCESS", Fish factory ship, IMO 9121091. Informations disponibles en anglais :

<https://www.vesselfinder.com/vessels/details/9121091>

⁵ « La Médiatrice demande au Parlement de réagir suite aux retards de la Commission dans le traitement des demandes d'accès aux documents », Communiqué de presse n°3/2023, 21 septembre 2023. Disponible à :

<https://www.ombudsman.europa.eu/fr/press-release/fr/175330>